

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PASCAL VISSET,
DIRECTEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal VISSET, Directeur du Réseau des Médiathèques, reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives au service Réseau des Médiathèques:

- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité, des copies des factures en possession du service,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Signature des bons de commandes d'exécution d'un montant inférieur à 60 000 € HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,
- Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures ou services (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), de la compétence de la direction ci-dessus citée.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, cette délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026),

- Signature des ordres de mission.

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité, est habilitée à procéder aux mêmes signatures pour les opérations listées à l'article 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal VISSET, Directeur du Réseau des Médiathèques.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal VISSET, Directeur du Réseau des Médiathèques reçoit délégation de signature pour :

- Le dépôt de plainte relevant de la compétence exclusive du réseau des médiathèques.
- Les états des lieux dans le cadre de mise à disposition des équipements ou partie d'équipement du réseau des médiathèques.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Pascal VISSET, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'article 3 dans leur équipement respectif :

- Médiathèque du Canal : madame la responsable de l'équipement (Farah YAOU),
- Pôle 7 Mares et Le Phare : madame la responsable d'équipement (Elsa VAURY),
- Pôle Anatole France et Aimé Césaire : monsieur le responsable d'équipements (Pierre-Yves PAPON),
- Pôle Jacques Brel et Saint Exupéry : madame la responsable d'équipements (Claudia MAYANGA),
- Médiathèque Jean Rousselot : madame la responsable d'équipement (Agaëlle HOULBERT),
- Pôle Villepreux-les-Clayes : madame la responsable d'équipements (Céline BLONDEAU),
- Pôle le Château et Mosaïque : madame la responsable d'équipements (Fiona LE TINEVEZ).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Directrice Générale Adjointe à la Proximité (Emmanuelle RABUSSON),

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Madame la Responsable de la médiathèque du Canal (Farah YAOU),
- Madame la responsable d'équipements (Elsa VAURY),
- Monsieur le Responsable d'équipements (Pierre-Yves PAPON),
- Madame la Responsable d'équipements (Claudia MAYANGA),
- Madame la Responsable d'équipement (Agaëlle HOULBERT),
- Madame la Responsable d'équipements (Céline BLONDEAU),
- Madame la Responsable d'équipements (Fiona LE TINEVEZ).

Fait à Trappes,
Le **06 MAI 2026**



Le Président,

[Handwritten signature of Lorrain Merckaert]

Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.